

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA FÊTE DE LA SCIENCE ESPLANADE ROSE VALLAND DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture,

VU l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2008-33 du 19 novembre 2008 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements de type PA,

VU l'arrêté préfectoral n° SDIS 2017-640 portant approbation de la directive départementale de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Sébastien LAMY-AU-ROUSSEAU, Service Patrimoine de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, pour la manifestation « Fête de la science », organisée par le Musée Crozatier et l'Association Astusciences, le dimanche 6 octobre 2024, sur l'esplanade Rose Valland, devant le Musée Crozatier,

VU l'attestation confirmant du bon état et de la conformité des chapiteaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien LAMY-AU-ROUSSEAU, Service Patrimoine de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, est autorisé à ouvrir au public les chapiteaux de type TENTE, implantés sur l'esplanade Rose Valland, devant le Musée Crozatier, pour la manifestation « Fête de la science », qui se déroulera le dimanche 6 octobre 2024 de 10h à 18h.

ARTICLE 2 : Il devra se conformer aux recommandations suivantes :

- La largeur des dégagements devra correspondre à la largeur des sorties du chapiteau.
- Des extincteurs conformes aux matériels exposés devront être mis en place et répartis judicieusement dans la structure.
- En cas de vent dépassant les 60 kms par heure, les structures devront obligatoirement être affaissées.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

Jean-Jacques BOULON



PREFECTURE DE LA LOIRE
COURRIER
09 SEP. 2024

